

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUUDE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h45), Mme Corinne DELATTRE, Mme Claudy DENAIN.

Membres absents :

- Mr Patrick VAN DAELE,
- Mr Maurice HERMENT,
- Mr MULLIEZ Vianney,
- Mr Olivier RUBIGNY.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la dépollution des bassins sur la parcelle AB250
- Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction territoriale de l'Oise
- Contrat de maintenance « My keeper »
- Tarification restauration scolaire
- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents (8 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents (8 voix POUR).

C – CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEPOLLUTION DES BASSINS DE LA PARCELLE AB250

Monsieur le Maire rappelle que la Préfète de l'Oise a mis la commune en demeure par arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 de dépolluer les anciens bassins de la parcelle AB250 sous 18 mois maximum soit au plus tard le 9 mars 2024.

Pour ce faire contact a été pris avec l'ADTO-SAO depuis la mi-mars pour nous assister dans cette dépollution en respectant la mise en demeure : il s'agit de rédiger un cahier des charges de consultation pour lancer un marché de dépollution. Après une visite sur place le 5 avril, l'ADTO-SAO nous propose de travailler avec le bureau d'études Verdi qui est déjà intervenu sur Esquennoy. La mission de Verdi consiste en une phase de rédaction du projet (PRO), une phase d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), une phase de direction des travaux (DET) et une phase d'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR). Le devis final, reçu le 3 juillet, s'élève à un montant total de 12 032,50 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (8 voix POUR) :

- **DE CONFIER** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Verdi pour la dépollution des bassins sur la parcelle AB250,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la société Verdi pour cette mission qui s'élève à la somme de 12 032,50 € HT (douze mille trente-deux euros et cinquante centimes),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-32**.

D – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE L'OISE

Arrivée à 18h45 de Mr Pascal VIGIER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une secrétaire est en accident de travail sur son autre commune depuis le 9 juin 2023 et pour l'instant jusqu'au 31 juillet 2023. Il convient de recruter un personnel remplaçant.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou encore pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,
- Et selon le cas :

* En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

* En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

* Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,

* Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.

* En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

* En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (9 voix POUR), décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise,
- – **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-33**.

E – CONTRAT DE MAINTENANCE « MY KEEPER »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat initial « My Keeper », alarme en cas d'intrusion à l'école, arrive à échéance le 29/10/23 après 3 ans ; il convient donc de le renouveler pour 4 ans ce qui permet d'éviter des augmentations annuelles pour un montant total de 1 200 € HT soit 300 € HT par an à terme échu. Un exercice d'entraînement a été réalisé cette année le 5 juin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (9 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de maintenance « My keeper » pour un montant total sur 4 ans de 1 200 € HT (paiement annuel d'un quart à partir du 29/10/2024),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-34**.

F – TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix interviendra au 1er septembre 2023. Monsieur le Maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres élus (8 voix POUR et 1 voix CONTRE), décident :

- **DE PORTER** le prix unitaire du repas de cantine à 4,90 € (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) à compter du 1er septembre 2023,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-35**.

E - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Cartes « Aînés » du 14 juillet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des cartes d'achats Carrefour sont distribuées aux aînés à l'occasion du 14 juillet. Il convient de se partager la distribution de ces cartes.

2/ Convention SDIS60-CPI d'Esquennoy :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS60 souhaite que tous les CPI passent une convention avec eux afin de renforcer le fonctionnement des CPI dans le cadre de la loi Matras du 25 novembre 2021. Une réunion de présentation par le Contrôleur Général Corack a eu lieu à Tillé le jeudi 22 juin à 18h30 : les objectifs de cette convention sont de renforcer la synergie SDIS/CPI, d'accompagner les personnels et les matériels du CPI et d'uniformiser les relations. La convention type a été envoyée au chef de corps du

CPI d'Esquennoy qui se charge de la transmettre aux sapeurs-pompiers pour échanges. La convention pourra être approuvée lors du prochain conseil municipal.

3/ Piscine CM1/CM2 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Prevot, directeur de l'école indique que les élèves de CM1/CM2 pourraient bénéficier à nouveau de créneaux pour l'année scolaire 2023 - 2024 ; les niveaux obligatoires d'apprentissage de la natation sont le CP et le CE1. Après une demande du coût financier pour la commune, Mr Prevot indique que la location du bassin et le transport seraient pris en charge par la CCOP. Monsieur Evrard indique que ce n'était pas le cas il y a quelques années et qu'une vérification est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



Signatures

M. Sylvain GERMAIN, Maire

Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire

